

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : WOMENA

N° du Projet : 24.2171.7-007.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83498399

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'Etat

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83498399** ayant pour objet « **Mise en œuvre d'un programme de formation et d'accompagnement du leadership féminin en gouvernance régionale – Région Souss Massa** » pour le Projet WOMENA.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **07/10/2025**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
83498399_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

4.10

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 130 000,00 dirhams, d'au moins 02 projets de référence dans le domaine de l'accompagnement des organismes du secteur public ou privé ou collectivités territoriales dans des missions de renforcement des capacités, leadership, égalité professionnelle, gouvernance et d'au moins 01 projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83498399_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les **offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83498399** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83498399** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.

- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83498399_Demande de complément d'information** » dans la rubrique objet de l'e-mail, ce au plus tard le 23/09/2025.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / **100%** pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

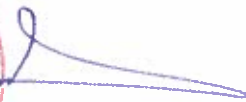
Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 16/09/2025



Le Service « Achat et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique



**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : **83498399**
Projet : **WOMENA**
N° du projet : **24.2171.7-007.00**
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 + 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

HN act

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

h1
AK

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

AKH

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

M A.Ki.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](http://www.giz.de/en->Doing%20business%20with%20GIZ->Procurement%20and%20financing-GIZ%20as%20a%20public%20contracting%20authority->Contracts%20for%20services%20and%20construction%20as%20well%20as%20development%20partnerships:Contract%20management,invoicing%20and%20accounting%20procedures) et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

Handwritten signature and initials

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

Handwritten signature and initials.

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

Handwritten signature and initials "A.K."

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

M. A. K.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



INTERNAL

Mise en œuvre d'un programme de formation et d'accompagnement du leadership féminin en gouvernance régionale – Région Souss Massa

Numéro du projet / unité de gestion : 24.2171.7-007.00

Contents

0.	Liste des abréviations :	2
1.	Presentation de la GIZ Maroc	3
2.	Contexte de la mission	3
3.	Présentation des projets GIZ WoMENA et SODER	4
4.	Mission du contractant	5
5.	Conception	12
	Conception technique et méthodologique	12
	Gestion de projet du contractant (1.6)	12
6.	Concept de ressources humaines	13
	Team leader, expert.e en gouvernance territoriale et leadership féminin	13
	Expert.e clé 1 : Expert.e en ingénierie de la formation & facilitation participative	14
7.	Consignes de calcul	15
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement	15
8.	Consignes relatives au format de l'offre	16
8.1.	Présentation de l'offre technique :	16
1.4.	Evaluation des offres	17
1.5.	Modèle de présentation de l'offre financière :	17
9.	Exigences en matière de protection des données	17
10.	Annexes	17

0. Liste des abréviations :

BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
CD	Coopération au Développement
CRI	Centre Régional de l'Investissement
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
J/H	Jour/Homme, Jours/Hommes
MENA	Middle East and North Africa
PDR	Plan de Développement Régional
SGAR	Secrétariat Général des Affaires Régionales
TdR	Termes de Références

Cet appel d'offre est réservé aux Bureaux d'études

1. Présentation de la GIZ Maroc

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), l'agence allemande pour la coopération internationale, est active au Maroc depuis 1975. En collaboration avec ses partenaires, elle développe des solutions efficaces qui mettent en place des opportunités pour les personnes et améliorent leurs conditions de vie de manière durable.

En tant qu'organisme public fédéral, la GIZ soutient de nombreux secteurs et un grand nombre de partenaires nationaux et internationaux dans la mise en œuvre de leur coopération bilatérale, régionale et internationale. Fondée sur une vaste expérience professionnelle et une confiance mutuelle, la coopération Maroc-allemande est un pilier du développement de la région.

À travers ses projets mondiaux, régionaux et bilatéraux, la GIZ Maroc apporte une contribution significative à la stratégie de développement inclusif que le Maroc a instauré et qui vise à moderniser son économie et à réduire les inégalités sociales.

2. Contexte de la mission

Le Maroc a réalisé ces dernières décennies des progrès notables en matière de promotion de l'égalité entre les sexes et de renforcement du leadership féminin. La Constitution de 2011 a consacré le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, et plusieurs réformes législatives ont permis d'accroître la participation des femmes à la vie publique, tant au niveau national que territorial. Malgré ces avancées, les femmes continuent de faire face à des barrières structurelles et socioculturelles qui limitent leur pleine participation aux instances de décision, notamment dans les régions rurales et périphériques. Ces obstacles incluent la persistance des stéréotypes de genre, le poids de la charge domestique, un accès limité à la formation et au réseautage, ainsi qu'une sous-représentation dans les postes de responsabilité.

Pour répondre à ces défis, les pouvoirs publics marocains ont mis en place depuis 2009 un dispositif spécifique : le Fonds d'appui à la représentativité des femmes, qui vise à soutenir des initiatives favorisant l'engagement des femmes dans les sphères politiques, associatives et institutionnelles. Ce Fonds a connu plusieurs réformes structurelles successives (en 2013, 2014, 2019, 2022 et 2024), renforçant ainsi son ancrage territorial, l'élargissement des critères d'éligibilité et la simplification des mécanismes d'octroi des financements. Il constitue aujourd'hui un levier central pour promouvoir un leadership féminin inclusif et durable. En 2025, plus de 600 projets ont été soumis dans le cadre des appels à projets, démontrant un intérêt croissant des acteurs territoriaux pour le sujet, et une dynamique renouvelée d'intégration du genre dans la gouvernance locale. L'opérationnalisation de ce Fonds s'est également accompagnée de la mise en place de commissions régionales de sélection et de suivi, d'une meilleure articulation avec les ministères de tutelle, et d'une volonté de pérenniser les projets à fort impact local.

Dans la région de Souss Massa, le Plan de Développement Régional (PDR) 2023 a mis en évidence l'urgence de mieux intégrer les femmes dans la gouvernance territoriale en leur conférant un rôle central dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des stratégies

régionales. Ce PDR reconnaît pleinement le potentiel des femmes en tant qu'agentes de changement et piliers du développement durable du territoire.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit la présente mission, qui vise à renforcer les capacités des femmes élues, des membres des instances consultatives et des organisations de la société civile pour qu'elles puissent assumer un rôle stratégique dans la prise de décision à l'échelle locale et régionale. Elle répond à la fois aux besoins d'accompagnement individuel et collectif des bénéficiaires pour surmonter les obstacles à leur participation active, et aux priorités institutionnelles pour une planification plus équitable, participative et sensible au genre. La mission contribuera ainsi à institutionnaliser la place des femmes dans la gouvernance régionale, en renforçant leurs compétences, en stimulant le plaidoyer pour leurs droits, en favorisant leur réseautage, et en facilitant la co-crédation d'outils structurants et pérennes comme une charte régionale du leadership féminin.

3. Présentation des projets GIZ WoMENA et SODER

La présente mission s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre deux projets :

Le projet régional « **WoMENA - Promotion d'une politique et économie inclusives et sensibles au genre dans la région MENA** » vise à promouvoir et à renforcer la voix et l'agence des femmes dans leur participation économique et politique au niveau de 6 pays : Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie. Les activités du projet sont structurées en trois domaines d'intervention :

- **L'axe 1** vise à développer la coopération régionale entre les acteurs étatiques et non étatiques de la région MENA, afin de promouvoir la participation économique et politique des femmes et des filles
- **L'axe 2** a pour objectif de renforcer la capacité des acteurs étatiques et non étatiques à poursuivre la promotion intersectionnelle de la participation économique et politique des femmes et des filles
- **L'Axe 3** est conçu pour appuyer les acteurs étatiques et non étatiques pour mettre en œuvre des approches innovantes et transformatrices visant à renforcer la participation politique et économique des femmes et des filles

Le projet « **Solutions Décentralisées pour le Développement Régional (SoDeR)** » est mis en œuvre dans trois régions du Maroc : Souss-Massa, Guelmim-Oued-Noun et Marrakech-Safi. Il a comme objectif d'appuyer les acteurs régionaux à renforcer leurs capacités de formuler des projets de développement selon leurs mandats et selon les besoins des populations et repose sur quatre Axes :

- **Axe 1** : Les données relatives au développement régional,
- **Axe 2** : Les projets de développement régionaux,
- **Axe 3** : La participation citoyenne à la planification régionale,

• **Axe 4 : Cadre de planification.**

Cette activité conjointe entre SoDeR et WoMENA vient donc renforcer les capacités des femmes élues, membres d'instances consultatives et actrices de la société civile dans la région de Souss Massa pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la planification régionale et la prise de décision. Elle vise à lever les obstacles à leur participation, à développer leurs compétences techniques et en soft skills, à favoriser leur réseautage national et régional, et à institutionnaliser leur contribution à travers la co-élaboration d'une charte régionale du leadership féminin.

Ainsi, la mission répond à un double enjeu : consolider la gouvernance territoriale participative et inclusive, conformément aux objectifs de SoDeR, et promouvoir la participation effective des femmes dans les sphères économique et politique, dans la logique de WoMENA.

4. Mission du contractant

Le contractant sera chargé de concevoir, organiser, animer et accompagner la mise en œuvre de la formation « Renforcer le leadership féminin dans la planification régionale et la prise de décision » dans la région Souss Massa, en collaboration avec les partenaires institutionnels et techniques (SGAR, Conseil régional, instances consultatives et la société civile).

Sa mission comprend notamment les volets suivants :

- **Réaliser un diagnostic participatif préalable**, en concertation avec les partenaires, pour identifier les besoins en formation, les obstacles spécifiques rencontrés par les femmes dans la prise de décision, et sélectionner les bénéficiaires à l'aide d'une grille élaborée avec les parties prenantes.
- **Élaborer le contenu pédagogique** de la formation, en s'appuyant sur les axes thématiques indicatifs mentionnés (soft skills, leadership, plaidoyer, planification régionale, gouvernance participative, etc.), et en tenant compte des résultats du diagnostic.
- **Animer les sessions de formation** sur les 5 journées prévues, en intégrant des méthodes interactives (ateliers, exercices pratiques, simulations, échanges d'expériences) et en favorisant la participation active des bénéficiaires.
- **Faciliter les échanges et le réseautage** entre les participantes des différentes régions et leurs homologues arabes des pays partenaires du projet WoMENA, notamment à travers des forums virtuels ou en présentiel.
- **Accompagner le processus d'élaboration de la charte régionale du leadership féminin**, en animant les discussions et en rédigeant une version consolidée à présenter pour validation au Conseil régional.

Le contractant veillera à garantir une approche participative, inclusive et sensible au genre tout au long de sa mission, et à mobiliser des expertises techniques et pédagogiques adaptées pour assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Les résultats attendus de la mission se déclinent comme suit :

- *Un diagnostic territorial participatif est réalisé, identifiant les besoins spécifiques en formation, les obstacles à la participation des femmes et les bénéficiaires sélectionnés sur la base d'une grille concertée avec les partenaires.*
- *Un programme de formation complet et adapté est conçu et mis en œuvre, couvrant les thématiques prévues (soft skills, leadership, planification régionale, plaidoyer, gouvernance, etc.) et intégrant des méthodes interactives et participatives.*
- *Au moins 30 femmes bénéficiaires (élues, membres d'instances consultatives et de la société civile) acquièrent des compétences et des connaissances approfondies en leadership, planification et gestion régionale, et sont outillées pour participer activement aux processus décisionnels.*
- *Une charte régionale du leadership féminin est co-élaborée avec les bénéficiaires, puis validée par le Conseil régional de Souss Massa, formalisant des engagements en faveur de la participation des femmes à la planification régionale.*
- *Le réseautage des bénéficiaires avec les femmes élues, des membres des instances consultatives et des organisations de la société civile des régions Marrakech Safi et Guelmim Oued Noun, et avec leurs homologues arabes est initié et renforcé, notamment via des forums d'échange et des sessions de dialogue.*

La GIZ fait appel au-à la contractant-e pour une **durée de contrat prévue du 15/10/2025 au 30/11/2025.**

Le prestataire retenu aura pour tâche d'appuyer et d'accompagner l'équipe projet et ses partenaires durant neuf phases :

➤ **Phase 1 : Cadrage et lancement de la mission**

La mission débutera par une phase de cadrage essentielle à l'alignement des attentes et à la compréhension commune des objectifs. Cette étape vise à poser les bases méthodologiques et organisationnelles de la mission, en affinant collectivement les résultats attendus, le périmètre d'action, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Une ou des réunions de lancement seront organisées avec les différentes parties prenantes du projet. La phase se conclura par la rédaction d'une note méthodologique détaillée, validée avec les partenaires. Elle précisera les étapes de la mission, les livrables attendus, les méthodes participatives choisies, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de travail.

➤ **Phase 2 : Diagnostic initial participatif**

Cette phase a pour objectif de mieux cerner, de manière fine et contextualisée, les freins et les leviers au leadership féminin dans la région Souss Massa, à travers une approche à la fois participative et inclusive. Elle s'appuiera sur la collecte et l'analyse de données qualitatives et quantitatives afin d'identifier les besoins spécifiques des femmes en matière de gouvernance, les inégalités structurelles qui les limitent, ainsi que les opportunités existantes pour renforcer leur présence dans les espaces décisionnels.

Un focus group minimum sera organisé avec des femmes élues, des représentantes de la société civile locale et des membres d'instances consultatives (telles que les conseils régionaux ou commissions d'égalité). L'objectif est d'identifier leurs besoins et les difficultés rencontrées. Ces échanges permettront également de valider, collectivement, les critères de sélection des bénéficiaires du programme de formation.

Ce diagnostic donnera lieu à un rapport structuré comprenant :

- Une analyse genrée des besoins en renforcement de capacités ;
- Une grille de sélection des bénéficiaires validée avec les partenaires ;
- Et la liste finale des participantes retenues pour le cycle de formation.

➤ **Phase 3 : Élaboration du programme pédagogique et des supports de formation**

À partir des résultats du diagnostic, cette phase consistera à concevoir un programme de formation structuré, répondant aux besoins exprimés par les participantes et aux objectifs stratégiques de la mission. L'approche retenue sera participative, sensible au genre et adaptée à la diversité des profils concernés (élues locales, représentantes associatives, membres de conseils consultatifs, etc.).

Le programme comprendra plusieurs modules construits autour de problématiques concrètes liées à la gouvernance territoriale et au leadership féminin ; la liste détaillée des modules sera présentée dans la phase suivante. Chaque module alliera apports théoriques, études de cas, mises en situation pratiques, et outils d'appropriation tels que fiches pédagogiques, exercices interactifs, guides d'animation ou encore canevas de plaidoyer.

Les supports produits incluront notamment :

- Un curriculum détaillé avec des objectifs pédagogiques clairs pour chaque session,
- Des présentations PowerPoint adaptées à un public non technique,
- Des outils de suivi de la participation (feuilles de présence, fiches d'évaluation),

L'ensemble vise à garantir un renforcement durable des compétences des participantes, à favoriser la confiance en soi et à les doter d'outils concrets pour exercer un rôle de leadership dans leurs territoires.

➤ **Phase 4 : Mise en œuvre de la formation**

La mise en œuvre de la formation constituera le cœur opérationnel de la mission. Elle se déroulera sur cinq jours, selon une approche participative et inclusive, en présentiel dans la région Souss Massa. L'animation sera assurée par les deux expert-es de la mission.

Les sessions poursuivront plusieurs objectifs :

- Transmettre des compétences concrètes en leadership féminin et gouvernance territoriale ;

- Offrir un espace d'échange stimulant la sororité, le partage d'expériences et l'inspiration mutuelle ;
- Amorcer une dynamique collective menant à la co-construction d'une Charte régionale du leadership féminin, reflet des aspirations des participantes.

Un dispositif de suivi accompagnera chaque journée de formation, incluant des feuilles de présence quotidiennes, des fiches d'évaluation à chaud, une synthèse journalière des échanges, freins évoqués et pistes d'action, ainsi qu'une documentation photographique.

Programme indicatif (ajustable selon concertation avec les parties prenantes) :

Programme de la 1ère journée	Principes de bases, stéréotypes, importance de la participation des femmes dans le processus décisionnel
Programme de la 2^{ème} journée	Thématiques liées aux leadership féminin, soft skills
Programme de la 3^{ème} journée	Renforcement des capacités dans le pilotage des actions régionales
Programme de la 4^{ème} journée	Techniques et procédures de plaidoyer
Programme de la 5^{ème} journée	Elaboration de la charte de leadership féminin, qui valorise le rôle de la femme dans la prise de décision pendant l'élaboration des stratégies territoriales.

➤ **Phase 5 : Facilitation du réseautage et des échanges interrégionaux et régionaux**

Cette action vise à renforcer les liens professionnels et la solidarité entre les participantes, tout en élargissant leurs perspectives grâce à des échanges enrichissants avec d'autres femmes leaders, aux niveaux national et arabe. La mission prévoit l'organisation d'au moins deux forums d'échange : un à l'échelle interrégionale (avec des représentantes de Marrakech-Safi et Guelmim-Oued Noun) et un autre à l'échelle régionale ou nationale, impliquant des actrices issues d'instances similaires d'autres territoires.

Les objectifs de ces rencontres sont :

- Favoriser la mise en réseau et établir des relations de confiance entre les participantes

- S'inspirer de parcours réussis de leadership féminin dans des contextes territoriaux variés ;
- Faire émerger des opportunités de coopération et de synergies durables ;
- Ouvrir des perspectives à l'international, notamment avec les pays arabes.

Ces échanges pourront prendre la forme de visioconférences interactives ou de rencontres en présentiel, selon les contraintes logistiques et la disponibilité des participantes. À l'issue de chaque forum, une synthèse sera rédigée, mettant en lumière les recommandations formulées et les pistes de réseautage à consolider.

➤ **Phase 6 : Production des supports de communication et capitalisation**

Dans une optique de visibilité et de pérennisation, cette étape vise à documenter les actions menées au cours de la mission et à valoriser les résultats auprès de l'ensemble des parties prenantes. Le prestataire sera chargé de concevoir un kit de communication et de capitalisation permettant de diffuser les messages clés, de partager les bonnes pratiques et de renforcer les acquis de la formation.

Ce kit comprendra notamment :

- Des visuels adaptés à la communication sur les réseaux sociaux et supports institutionnels (bannières, infographies, citations inspirantes, etc.) ;
- Une note de capitalisation mettant en avant les leçons apprises, les difficultés rencontrées, les facteurs de réussite et des recommandations pour reproduire l'initiative dans d'autres régions ;

L'ensemble des supports devra respecter la charte graphique des partenaires institutionnels, et intégrer, si pertinent, des éléments issus de la Charte régionale du leadership féminin co-construite avec les participantes.

➤ **Phase 7 : Clôture de la mission**

À l'issue de la mission, le prestataire élaborera un rapport final complet, synthétisant l'ensemble des activités réalisées, les résultats atteints, les retours des participantes et les enseignements tirés du processus. Ce document fera office à la fois d'outil de redevabilité vis-à-vis des partenaires et de base de référence pour reproduire la démarche dans d'autres contextes régionaux ou nationaux.

Le rapport comprendra :

- Une présentation synthétique du contexte, des objectifs et de la méthodologie adoptée durant la mission ;
- Une description détaillée des jalons et des actions menées, illustrée par des éléments visuels (photos, graphiques, extraits de supports, etc.) ;

- Une analyse critique des résultats, aussi bien qualitatifs que quantitatifs, en tenant compte des impacts sur les participantes et des dynamiques de groupe observées ;
- Un retour sur les principaux défis rencontrés et les solutions apportées ;
- Des recommandations concrètes pour consolider les acquis et renforcer la place du leadership féminin dans la gouvernance territoriale ;

Les 2 expert.es auront une charge de **48 jours/homme de travail** et devront livrer les différents livrables **au plus tard le 30 novembre 2025**.

Les principaux jalons de la mission, les dates limites, durée (H/J), livrables et les personnes responsables sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Le séquençement n'est pas itératif, les activités pouvant démarrer **simultanément** seront lancées en concertation avec l'équipe GIZ. La répartition des J/H pourra être ajustée en concertation avec l'équipe GIZ.

Jalons	Date limite	J/H (jusqu'à)	Livrables	Personne Responsable
Cadrage et lancement de la mission	17.10.2025	2	Note méthodologique	- Team leader, expert.e en gouvernance territoriale et leadership féminin 2
Diagnostic initial participatif (analyse du contexte, consultation des parties prenantes, sélection des bénéficiaires)	22.10.2025	6	Rapport de diagnostic incluant : • Analyse des besoins en formation • Obstacles identifiés • Grille de sélection des bénéficiaires validée • Liste des participantes retenues	Team leader, expert.e en gouvernance territoriale et leadership féminin 3 Expert.e en ingénierie de la formation & facilitation participative 3
Élaboration du programme pédagogique et des supports (conception des modules, adaptation aux besoins identifiés, méthodologie participative)	28.10.2025	8	Programme détaillé de la formation • Contenu pédagogique structuré • Supports et outils de formation prêts (présentations, exercices, fiches, évaluation, liste de présence)	Team leader, expert.e en gouvernance territoriale et leadership féminin 3 Expert.e en ingénierie de la formation & facilitation participative 5

Mise en œuvre de la formation (animation des sessions sur 5 jours, coordination logistique, suivi de la participation)	07.11.2025	10	- Formation réalisée avec feuille d'émargement, photos, synthèse journalière des discussions et résultats intermédiaires - Charte régionale du leadership féminin	Team leader, expert.e en gouvernance territoriale et leadership féminin 2 Expert.e en ingénierie de la formation & facilitation participative 8
Facilitation du réseautage et des échanges interrégionaux et régionaux (organisation des forums virtuels ou en présentiel, mise en relation avec homologues arabes)	14.11.2025	10	Synthèse des forums d'échanges et recommandations pour le réseautage durable	Team leader, expert.e en gouvernance territoriale et leadership féminin 4 Expert.e en ingénierie de la formation & facilitation participative 6
Production des supports de communication et capitalisation (brochure, visuels, communiqués, capitalisation des bonnes pratiques)	21/11/2025	8	Kit de communication et de capitalisation (pdf, fichiers imprimables)	Team leader, expert.e en gouvernance territoriale et leadership féminin 3 Expert.e en ingénierie de la formation & facilitation participative 5
Clôture de la mission (synthèse de l'ensemble des activités, analyse des résultats et recommandations)	30/11/2025	4	Rapport final complet et validé par les partenaires Version finale et validé de la charte régionale du leadership féminin	Team leader, expert.e en gouvernance territoriale et leadership féminin 2 Expert.e en ingénierie de la formation & facilitation participative 2

11 1-11

Total des J/H	48
Sous-total Team leader, expert. e en gouvernance territoriale et leadership féminin	19
Sous-total Expert.e en ingénierie de la formation & facilitation participative	29

5. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées à la partie mission du contractant, peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (critère d'évaluation 1.1) : le soumissionnaire est tenu d'examiner les tâches à exécuter en fonction des objectifs des services faisant l'objet de l'appel d'offres (critère d'évaluation 1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie avec laquelle il entend fournir les services dont il est responsable (critère d'évaluation 1.1.2).

Le soumissionnaire est tenu de présenter **sa structure de pilotage (critère d'évaluation 1.3)** et d'expliquer son approche pour piloter les mesures avec les partenaires du projet (critère d'évaluation 1.3.1) et sa contribution au suivi des résultats et des difficultés à surmonter (critère d'évaluation 1.3.2).

Le soumissionnaire est tenu de décrire les **processus (critère d'évaluation 1.4)**. En particulier, il s'agit de présenter et d'expliquer le plan de mise en œuvre de la mission : étapes de travail, jalons, planning (critère d'évaluation 1.4.1)

Gestion de projet du contractant (1.6)

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ (critère d'évaluation 1.6.1). Il doit notamment indiquer les exigences en matière de gestion de projets figurant à la partie « Mission du contractant ».

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expert.e) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution (critère d'évaluation 1.6.2)

6. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Team leader, expert. e en gouvernance territoriale et leadership féminin

Tâches du team leader, expert.e en gouvernance territoriale et leadership féminin

- Piloter les échanges avec l'équipe projet, le lancement et l'ensemble des phases de la mission, en assurant la cohérence des actions avec les objectifs fixés, et en maintenant une communication fluide avec les partenaires institutionnels (Conseil régional, SGAR, GIZ, WoMENA, SoDeR)
- Assurer la cohérence et la complémentarité des prestations du contractant avec d'autres prestations du projet au niveau national ;
- Concevoir et conduire le diagnostic territorial participatif
- Superviser et valider le programme de formation en collaboration avec l'expert.e en ingénierie pédagogique
- Co-animer et intervenir durant les sessions de formation, notamment sur les thématiques liées à la gouvernance territoriale, à la planification stratégique et à la gestion publique.
- Animer et encadrer le processus de co-construction de la charte régionale de leadership féminin
- Intégrer et promouvoir une approche sensible au genre à toutes les étapes de la mission : garantir l'inclusivité du processus et veiller à la durabilité des acquis.
- Proposer des recommandations concrètes pour l'institutionnalisation du leadership féminin dans les mécanismes de gouvernance régionale.

Qualifications de l'expert. e en gouvernance territoriale et leadership féminin

- Formation (critère d'évaluation 2.1.1) : Diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en droit, sciences politiques, développement territorial
-
- Langue(s) (critère d'évaluation 2.1.2) : niveaux C2 en arabe (1%) et C2 en français (2%)
- Expérience professionnelle générale (critère d'évaluation 2.1.3) : 8 ans d'expérience dans le développement territorial de la gouvernance locale, de la planification stratégique ou de la gestion de projets de développement.
- Expérience professionnelle spécifique (critère d'évaluation 2.1.4) : 7 ans d'expérience dans la mise en œuvre ou l'accompagnement de projets en lien avec le développement inclusif, la gouvernance publique ou le renforcement des capacités des acteurs territoriaux.

- Expérience en management (critère d'évaluation 2.1.5) : 5 ans d'expérience en tant que chef d'équipe dans un projet ou expertise liée à la gouvernance territoriale, la planification participative ou la promotion de l'égalité de genre.
- Expérience de la coopération au développement (CD) (critère d'évaluation 2.1.7) : Une expérience avec attestation de référence dans un projet de coopération au développement opérant au Maroc est requise

Expert.e clé 1 : Expert.e en ingénierie de la formation & facilitation participative

Tâches de l'expert.e en ingénierie de la formation & facilitation participative

- Concevoir et structurer le programme pédagogique de la formation, en lien avec les résultats du diagnostic et les besoins identifiés chez les bénéficiaires
- Développer les contenus de formation : modules, fiches outils, exercices pratiques, guides d'animation et supports adaptés
- Animer et co-animer les sessions de formation sur les thématiques suivantes :
- Appuyer le processus de co-construction de la charte régionale en animant les dynamiques collectives
- Mettre en œuvre des outils d'évaluation continue de la formation

Qualifications de l'expert.e en ingénierie de la formation & facilitation participative

- Formation (critère d'évaluation 2.2.1) : Diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) sciences de l'éducation, ingénierie pédagogique, sciences sociales, communication, genre
- Langue(s) (critère d'évaluation 2.2.2) : niveaux C2 en arabe (1%) et C2 en français (2%)
- Expérience professionnelle générale (critère d'évaluation 2.2.3) : 7 ans d'expérience en renforcement de capacités, accompagnement au changement, développement des compétences transversales (soft skills) ou de mobilisation d'acteurs autour de dynamiques collectives
- Expérience professionnelle spécifique (critère d'évaluation 2.2.4) : 7 ans d'expérience dans la conception, l'animation ou l'évaluation de programmes de formation et de renforcement de capacités pour des acteurs publics et/ou privés
- Expérience de la coopération au développement (CD) (critère d'évaluation 2.2.7) Une expérience avec attestation de référence dans un projet de coopération au développement opérant au Maroc est requise
- Divers (critère d'évaluation 2.2.8.) : 2 expériences avec attestation de référence dans l'animation d'ateliers multi-acteurs ou la sensibilisation sur les stéréotypes de genre ou la gouvernance territoriale

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

7. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance seront remboursés sous forme d'indemnités journalières forfaitaires à concurrence des plafonds fiscaux applicables au pays.

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert.e.s	Nombre de jours par expert.e	Total	Observations
Team leader,	1	19		19 JH jours en total
Expert.e en	1	29		29 JH jours en total
Frais de voyage et de déplacement	Quantité (MAD)	Nombre de jours par expert.e	Total	Observations
Indemnités journalières pour le pays d'intervention				Le prestataire peut calculer un budget selon la grille tarifaire en vigueur pour 5 voyages maximums
Perdiem 234	234	10		

17/11/19

Perdiem 351	351	15		Le nombre de jours par experts à répartir selon les besoins de la mission en concertation avec l'équipe du projet
Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention	400	20		
Transport	Quantité (MAD)	Nombre de km maximum	Total	Observations
Frais de déplacement • Voiture	2	2 000 km		Déplacements dans la zone d'intervention.

8. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 20 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

8.1. Présentation de l'offre technique :

- Curriculum Vitae actualisés ;

- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;
 - Un chronogramme pour l'exécution de la mission ;
 - Attestations de référence.
- Les représentants de la GIZ s'engagent à :
 - Mettre à la disposition des expert(e)s toute l'information et la documentation nécessaire relative aux différentes étapes de la mission ;
 - Consacrer le temps nécessaire aux expert(e)s afin d'assurer le bon déroulement de la mission ;
 - Mobiliser tout le personnel concerné par la mission ;
 - Faciliter, autant que possible, la mise en relation avec les acteurs pertinents pour la prestation.

La mission ne prévoit pas d'ateliers ni de formations spécifiques. Néanmoins, les consultants devront assurer des ateliers à distance de déploiement et de test des modules avec l'équipe projet et les partenaires.

1.4. Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

1.5. Modèle de présentation de l'offre financière :

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière sous forme de devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté.

Le soumissionnaire est tenu de fournir le taux journalier de chaque expert nécessaire à l'exécution des prestations décrites. Tous les prix doivent être en dirhams marocains (MAD).

Les coûts liés aux déplacements nécessaires à la réalisation des différents services sont pris en charge par le prestataire. Le lieu d'exécution des services est Rabat et Casablanca. Les réunions de travail pourront être faites à distance.

Le nombre de jours et le montant du budget sont convenus dans le contrat comme des montants « jusqu'à ». Seules les prestations effectivement fournies peuvent être décomptées.

9. Exigences en matière de protection des données

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

10. Annexes

Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2 dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou remboursement contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le Bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant et taux de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.
- En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire.

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Numéro de contrat : 83498399

Sommaire

Numéro de contrat : 83498399	1
Rubrique réservée aux personnes morales	1
Causes d'exclusion	1
Performance économique et financière	2
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que _____ sur la période _____ ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante : _____

Causes d'exclusion

47 A-104

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public****Performance économique et financière****Chiffres clés de l'entreprise**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **300 000 MAD** net ?

- ☐ oui
☐ non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **1 personne** ?

- ☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **130 000 MAD**.

Au moins **2 projets** de référence dans le domaine de l'accompagnement des organismes du secteur public ou privé ou collectivités territoriales dans des missions de renforcement des capacités, leadership, égalité professionnelle, gouvernance, et au moins **1 projet** de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^{re} Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Mise en œuvre d'un programme de formation et d'accompagnement du leadership féminin en gouvernance régionale – Région Souss Massa	Date	16/09/2025
Responsable du marché				N° de projet	24.2171.7-007.00
Évaluateur-riche				N° de contrat	83498389
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1 Évaluation de la conception technique et méthodologique											
1.1 Stratégie											
1.1.1 Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2 Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	13%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2 Coopération											
1.2.1 Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2 Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3 Structure de pilotage											
1.3.1 Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4 Processus											
1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2 Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5 Apprentissage et innovation											
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2 Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6 Système de gestion de projet du contractant											

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Mise en œuvre d'un programme de formation et d'accompagnement du leadership féminin en gouvernance régionale – Région Souss Massa	Date	16/09/2025
Responsable du marché				N° de projet	24.2171.7-007.00
Évaluateur·rice				N° de contrat	83498389
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère		(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

12
A-KIT

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Mise en œuvre d'un programme de formation et d'accompagnement du leadership féminin en gouvernance régionale – Région Souss Massa	Date	16/09/2025
Responsable du marché				N° de projet	24.2171.7-007.00
Évaluateur-ric				N° de contrat	83498389
Version					Soumissionnaires 1 à 5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	9%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	40%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	30%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	30%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Mise en œuvre d'un programme de formation et d'accompagnement du leadership féminin en gouvernance régionale – Région Souss Massa	Date	16/09/2025
Responsable du marché				N° de projet	24.2171.7-007.00
Évaluateur-riche				N° de contrat	83498389
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Mise en œuvre d'un programme de formation et d'accompagnement du leadership féminin en gouvernance régionale – Région Souss Massa	Date	16/09/2025
Responsable du marché				N° de projet	24.2171.7-007.00
Évaluateur-riche				N° de contrat	83498389
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7	Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)										
2.7.1	- Formation	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2	- Langue(s)	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3	- Expérience professionnelle générale	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5	- Expérience régionale	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6	- Expérience de la coopération au développement	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7	- Divers	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7		0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8	Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)										
2.8.1	Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8		0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2		60%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2		100%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Mise en œuvre d'un programme de formation et d'accompagnement du leadership féminin en gouvernance régionale – Région Souss Massa	Date	16/09/2025
Responsable du marché				N° de projet	24.2171.7-007.00
Évaluateur·rice				N° de contrat	83498389
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)

Je soussigné·e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateur·rice·s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé·e·s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO